

Avis Financier

AMUNDI RENDEMENT PLUS RESPONSABLE

Les porteurs de parts du FCP **AMUNDI RENDEMENT PLUS RESPONSABLE** (I: FR0010115295 ; P: FR0010820332 ; R: FR0013289444 ; I2: FR0011027283 ; M: FR0012518397 ; O: FR0013340981 ; RETRAITE: FR0013289469) géré par la société de gestion Amundi Asset Management, sont informés des modifications suivantes entrant en vigueur le 31 mars 2025 :

Les nouvelles directives relatives au label d'Etat ISR dites V3 intègrent désormais une dimension climat dans son socle et renforcent la sélectivité sur les critères environnementaux, sociaux et sociétaux, ainsi que de gouvernance. Ces nouveaux critères auront un impact sur l'univers d'investissement de certaines classes d'actifs au travers notamment de la mise en place de nouvelles règles d'exclusion de certains secteurs.

Dans ce cadre, votre fonds AMUNDI RENDEMENT PLUS RESPONSABLE ne bénéficiera plus du label ISR.

Par ailleurs, concernant les règles d'intégration ESG appliquées, le fonds n'exclura plus les notes ESG « E » et « F » (sur l'échelle Amundi allant de A, la meilleure note, à G, la moins bonne note).

Extrait de l'approche extra-financière concernée	Avant	Après
	<p>L'OPC applique également les règles d'intégration ESG suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- les émetteurs ayant une note globale ESG de E, F et G à l'achat. En cas de dégradation de la notation d'un émetteur en dessous de D ou équivalent alors qu'il était déjà présent dans le portefeuille, la société de gestion décidera de céder les titres dans les meilleurs délais et dans l'intérêt des porteurs.	<p>L'OPC applique également les règles d'intégration ESG suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- les émetteurs ayant une note globale ESG de G à l'achat (hors OPC). En cas de dégradation de la notation d'un émetteur à G alors qu'il était déjà présent dans le portefeuille, la société de gestion décidera de céder les titres dans les meilleurs délais et dans l'intérêt des porteurs.

	<p>- les émetteurs privés ayant une note de F et G à l'achat sur chacun des critères ESG suivants :</p> <p>Dimension Environnementale : Critère de Transition Energétique et Ecologique (note fonction de la mise en œuvre de moyens visant à améliorer leur impact sur l'environnement comme par exemple favoriser les énergies renouvelables, investir sur du matériel faiblement énergivore, financer la protection des écosystèmes, augmenter le recyclage des déchets, etc..) ;</p> <p>Dimension Sociale : Critère relatif à la promotion et l'accès des femmes aux postes de direction ;</p> <p>Dimension Gouvernance : Critère relatif à l'indépendance des membres des conseils d'administration ;</p> <p>Respect des Droits Humains : L'équipe de gestion s'interdit d'investir sur les émetteurs privés ne respectant pas les droits humains.</p>	
--	---	--

Cet OPC conservera néanmoins ses approches extra-financières et ses règles d'exclusions basées sur des critères de durabilité.

Aussi, les indicateurs ESG « Score de Transition Energétique et Ecologique » et « Taux de femmes dirigeantes » seront respectivement remplacés par les indicateurs ESG suivant : « Intensité Carbone » et « Conditions de travail décentes ».

L'univers d'investissement ESG du fonds sera également modifié. Aujourd'hui défini par l'indice composite suivant : 15% MSCI World All Countries + 65% Barclays Global Aggregate + 10% ICE Bofa Global High Yield Index + 10% JPM EMBI Global Diversified, ce dernier sera revu et délimité de la manière suivante : 15% MSCI World All Countries + 10% ICE Bofa Global High Yield Index + 5% JP Morgan EMBI Global Diversified Composite + 70% Barclays Global Aggregate.

En complément, votre fonds n'appliquera plus l'approche dite « en sélectivité ». En revanche, votre fonds continuera d'appliquer une approche dite en « amélioration de note » où la note ESG moyenne pondérée du portefeuille devra être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement précédemment cité après élimination de 20 % des émetteurs les moins bien notés.

De plus, votre fonds s'engagera désormais à investir au moins 10% de ses actifs dans des obligations vertes, sociales et durables visant à financer la transition énergétique et le progrès social et répondant aux critères et lignes directrices des Green Bond, Social Bonds et Sustainable Bonds Principles tels que publiés par l'ICMA (International Capital Market Association).

Enfin, la dénomination de votre fonds évoluera de la manière suivante :

Dénomination actuelle	Nouvelle dénomination
AMUNDI RENDEMENT PLUS RESPONSABLE	AMUNDI RENDEMENT PLUS SELECT

Ces modifications entrent en vigueur le 31 mars 2025.

Elles ne font pas l'objet d'un agrément par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Les autres caractéristiques du fonds demeureront inchangées.

La documentation réglementaire de votre fonds sera mise à jour pour tenir compte de ces évolutions à compter du 31 mars 2025.

Ces modifications n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part.

Nous vous invitons à consulter les Documents d'Informations Clés (DIC) de votre fonds AMUNDI RENDEMENT PLUS RESPONSABLE, disponibles sur le site internet www.amundi.com.

Votre conseiller habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.